

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Florent FOUCHÈRE, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, M. Julien CHARREYRE, M. Florent FALGON, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : Mme Patricia MAURY COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, Mme Marie-Noëlle FARGIER donne pouvoir à M. Laurent BERNARD, Mme Camille DESVIGNES donne pouvoir à M. David CHANTRE, M. Marc BOLÉA donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Lucie LANGLET

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Vote public sur le caractère privé de ce conseil municipal
2. Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 juin 2020
3. Fixation des indemnités pour le gardiennage de l'Eglise St Vozy à Vals
4. Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5. Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
7. Décisions prises par Monsieur le Maire
8. Vote du taux d'impositions locales
9. Acquisition de la surface correspondant à l'emplacement réservé N°16 situé sur la parcelle AI 35
10. Acquisition de la surface correspondant à l'emplacement réservé N°5 situé sur les parcelles AK 399 et AK 401 entre la commune et le Crédit Agricole
11. Choix du nom pour la dénomination du Pôle Multi-Activités, Rue Danton
12. Facture impayée de l'entreprise JMD Production, concernant le spectacle de « Christelle CHOLLET » en 2016
13. Proposition de membres pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Le quorum est atteint : 19 membres présents, et 4 membres représentés. La séance est déclarée ouverte.

Point n°1 : Vote public sur le caractère privé de ce conseil municipal

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, lié à l'épidémie du coronavirus sur le sol français et dans un souci de protection de la santé des différents participants et de la population susceptible d'être présente lors de cette séance, il est proposé de tenir cette séance à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de ne pas tenir cette séance du conseil municipal à huis clos.

Point n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020- Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

Point n°3 : Fixation des indemnités pour le gardiennage de l'Eglise St Vozy à Vals - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année précédente, à savoir 479,86 €, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme maximale, à savoir 479.86€.

Point n°4 : Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant qu'en vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le Conseil Municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le CCAS comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés parmi des personnes extérieures par le Maire, celui-ci étant le président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ✓ **FIXE** à 5 personnes le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, ce qui porte à 10 le nombre de membres du CCAS par 19 voix pour et 4 abstentions (M. Marc BOLEA représenté par M. Philippe JOUJON, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD).

Point n°5 : Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que par délibération n°4 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, le nombre de membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à cinq, ce qui porte à 10 le nombre de membres du CCAS.

La liste présentée par les membres de la majorité est la suivante :

1. Mme Béatrice DIELEMAN
2. Mme Lucie LANGLET
3. Mme Patricia COMBRIS MAURY
4. M. Gérald FENEROL
5. M. Florent FOUCHERE

La liste présentée par les membres de l'opposition est constituée comme suit:

1. Mme Myriam LIAUTAUD
2. M. Marc BOLEA
3. M. Philippe JOUJON
4. Mme Karine REYNAUD

A l'issue du vote afin de respecter la représentation proportionnelle, la liste des membres de la majorité obtient 19 suffrages exprimés soit 4 sièges, tandis que la liste des membres de l'opposition comptabilise 4 suffrages exprimés soit 1 siège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
- ✓ **PROCEDE** à la majorité à l'élection des personnes membres du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

1. Mme Béatrice DIELEMAN
2. Mme Lucie LANGLET
3. Mme Patricia COMBRIS MAURY
4. M. Gérald FENEROL
5. Mme Myriam LIAUTAUD

Point n°6 : Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que selon l'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de la prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il a été fait appel à la candidature.

Les résultats du vote sont :

- ✓ Mme Béatrice DIELEMAN, titulaire par 19 voix pour et 4 abstentions (M. Marc BOLEA représenté par M. Philippe JOUJON, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, et Mme Myriam LIAUTAUD).
- ✓ M. Julien CHARREYRE, suppléant par 19 voix pour et 4 abstentions (M. Marc BOLEA représenté par M. Philippe JOUJON, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, et Mme Myriam LIAUTAUD).
- ✓ M. Philippe JOUJON, suppléant par 4 voix pour et 19 abstentions (M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS représentée par Mme Béatrice DIELEMAN, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Florent FOUCHÈRE, Mme Evelyne DURAND ALLARY, Mme Marie-Noëlle FARGIER représenté par M. Laurent BERNARD, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, M. Julien CHARREYRE, Mme Camille DESVIGNES représentée par M. David CHANTRE, et M. Florent FALGON).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- ✓ **DESIGNE**, à la majorité, en tant que représentants pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

- Membre titulaire : Mme Béatrice DIELEMAN
- Membre suppléant : M. Julien CHARREYRE

Point n°7 : Décisions prises par Monsieur le Maire - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 29 octobre 2019 et le 25 juin 2020 sont récapitulées ci-après, et ont été prises sous le mandat de Monsieur ROYET :

Le 17 Décembre 2019 – Décision N°138 : Attribution du marché de « CONTRATS ASSURANCE » à l'entreprise SMACL

Lot	Désignation	Prestataire	Adresse	Montant du marché en € TTC
Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes		SMACL	141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9	28 869,16 €
Lot 2 : Responsabilité civile, Responsabilité atteinte à l'environnement et Protection juridique		SMACL	141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9	15 913,40 €
Lot 3 : flotte automobile et variante		SMACL	141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9	21 687,72 €

Le 3 Mars 2020 – Décision N°139 : Attribution du marché de LA LOCATION, LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE, LA FORMATION, L'ENTRETIEN, L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE de systèmes d'impression neufs à l'entreprise 2IT SOLUTIONS Domicilié(e) à : 1 Place de l'hôtel de Ville, 42 100 ST ETIENNE.

Le montant estimatif est de 30 000€HT (Trente mille euros) soit 36 000€ TTC (Trente- six mille euros) sur 5 ans, maintenance comprise sur la base du volume copies constaté en 2019.

Le 6 Avril 2020 – Décision N° 140 : Autorisation à Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement pour la mise en place d'un accès à distance sécurisé dans le cadre du confinement d'un montant 3.993,71 € de et l'acquisition d'un tableau pour l'école élémentaire du Groupe scolaire « La Fontaine » d'une valeur de 120 €.

Le 8 Avril 2020 – Décision N°141 : Demander au cabinet Vedesi de déposer le mémoire en défense au Tribunal administratif suite au recours à l'encontre de la délibération n°12 du 3 octobre 2019 de la commune approuvant le plan local d'urbanisme de la commune.

Le 8 Avril 2020 – Décision N°142 : Demande au cabinet Vedesi de préparer et déposer le mémoire en défense au Tribunal administratif suite au recours à l'encontre de l'arrêté de permis d'aménager délivré le 31 décembre 2019 par la commune sur le secteur Saint-Benoit.

Le 8 Avril 2020 – Décision N°143 : Autorisation à Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux effectués pour un montant de 3 402.35 € pour des travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SEMEV) sur la rue Danton.

Le 9 Avril 2020 – Décision N°144 : Autorisation à Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses de fonctionnement pour la mise en place un service de portage de courses à domicile pour les valladiers, depuis le 17 mars 2020, en raison de la crise covid19.

Le 10 Avril 2020 – Décision N°145 : Attribution du marché relatif à l'assistance technique pour la mise en place de l'adressage sur la Commune de Vals Près le Puy à l'entreprise CARTO DES SUCS domiciliée à : Le suc de l'Ange Verne 43200 LAPTE, pour un montant estimatif du marché de 9 000 € TTC.

Le 16 Avril 2020 – Décision N°146 : Confier une mission de conseil et d'assistance juridique et financière à Monsieur Edmond ACHOU, Avocat au barreau de la Haute-Loire, en vue d'aider à la préparation de son budget primitif (BP) 2020 pour un montant de 6.000 € HT soit 7.200€ TTC.

Le 4 Mai 2020 – Décision N°147 : Autorisation à Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux à effectuer dans la cuisine de la cantine pour un montant de 4247.93€.

Le 15 Mai 2020 – Décision N°148 : Autorisation à Monsieur le Maire à régler la facture de l'entreprise JMD production n°6104, en date du 18 mars 2015, d'un montant de 1 122€ suite aux relances de l'entreprise

Le 20 Mai 2020 – Décision N°149 : Confier la GESTION PARA-SCOLAIRE à : Ville Auvergne domiciliée à : Armandon 43230 Saint Préjet-Armandon en raison de la crise sanitaire pendant la période de déconfinement.

Le montant HT est soit de 179,40€ (cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes) pour une journée d'animation parascolaire option 1 animateur, soit de 310,40 € (Trois cent dix euros et quarante centimes), pour une journée d'animation parascolaire option 2 animateurs en fonction du nombre effectif d'enfants, montants qui sont non assujettis à TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** des décisions prises, sous l'ancienne mandature, entre le 29 octobre 2019 et le 25 juin 2020 par délégation du Conseil Municipal.

Point n°8 : Vote du taux d'impositions locales - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Considérant que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019, soit 14.24% pour la Commune de Vals Près le Puy et que la compensation fiscale des collectivités sera intégrale et pérenne.

Considérant que cette compensation ne doit pas être intégrée au total fiscal attendu pour calculer le coefficient de variation des taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ **STATUE** sur une absence de hausse des taux de la fiscalité locale pour l'année 2020,
- ✓ **FIXE**, ainsi qu'il suit le taux des impositions locales au titre de l'année 2020 tels qu'ils seront portés dans l'imprimé 1259 des Services Fiscaux :

- Foncier bâti : 20,57 %
- Foncier non bâti : 80,31 %

Soit un produit prévisionnel des Contributions Directes de 1.111.762 euros sans le produit de la taxe d'habitation.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre aux services fiscaux les taux proposés pour 2020.

Monsieur JOUJON demande la raison pour laquelle cette question n'est pas passée en commission finances. Monsieur le Maire indique que les délais initialement fixés au 30 avril 2020, pour voter les taux des impositions locales, ont été suspendus en raison du covid-19, et ce dans un délai restreint puisqu'il fallait avoir délibéré avant le 3 juillet 2020. Il ajoute que cette décision n'engage aucune conséquence puisque les taux approuvés sont les mêmes que ceux de 2019.

Point n°9 : Acquisition de la surface correspondant à l'emplacement réservé N°16 situé sur la parcelle AI 35 - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que la parcelle AI35 est grevée d'un emplacement réservé n°ER 16 délimité au Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objet l'aménagement de voiries existantes, de manière linéaire ou au niveau d'un carrefour.

Considérant qu'il a été proposé, par le propriétaire de la parcelle AI35, à la Commune, d'une part, la rétrocession, à titre gratuit, de la surface correspondant à l'emplacement réservé n°16, située sur la parcelle AI35, d'une contenance approximative de 45 m², et d'autre part, qu'en contrepartie, la démolition du mur existant, et la reconstruction d'un muret de 50 cm de haut.

Considérant l'intérêt non négligeable d'acquérir cet emplacement afin de permettre l'élargissement de la rue des Brioudes, notamment pour répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...), et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la rétrocession, à titre gratuit, au profit de la commune, en contrepartie des conditions suspensives précitées, de la surface correspondant à l'emplacement réservé n°16 situé sur la parcelle AI 35, d'une contenance approximative de 45 m², contenance qui sera confirmée après l'établissement d'un document d'arpentage,
- ✓ **INTEGRE** les parcelles au domaine communal,
- ✓ **PREND EN CHARGE** les frais nécessaires de document d'arpentage et d'acte notarié,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

Point n°10 : Acquisition de la surface correspondant à l'emplacement réservé N°5 situé sur les parcelles AK 399 et AK 401 entre la commune et le Crédit Agricole - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que la parcelle AK 348 est grevée d'un emplacement réservé n°ER 5 délimité au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'en raison d'une vente entre le Crédit agricole et l'Union pour le Recouvrement Des Cotisations De Sécurité Sociale et D'allocations Familiales D'Auvergne (URSAFF) des parcelles AK 348 et AK 365, le Crédit agricole a proposé à la Commune la rétrocession, à titre gratuit, de la surface correspondant à l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle AK 348, délimité au Plan Local d'Urbanisme soit les parcelles AK 399 et AK 401 après réalisation du document d'arpentage.

Considérant qu'il y a des contreparties réciproques à la rétrocession à titre gratuit susvisées.

Considérant l'intérêt non négligeable d'acquérir cet emplacement afin de permettre la réalisation d'un cheminement doux entre le chemin de Bonnassou et la zone commerciale de Chirel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles AK 399, d'une contenance de 365 m², et AK 401, d'une contenance de 31 m², au profit de la commune, en contrepartie des conditions suspensives précitées et la notifier au crédit agricole et à l'URSAFF ;
- ✓ **INTEGRE** les parcelles au domaine privé communal,
- ✓ **PREND EN CHARGE** les frais nécessaires d'acte notarié,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

Monsieur JOUJON précise que les rétrocessions à titre gratuit précitées, à savoir les points n°9 et n°10 en supra, sont des projets qui ont été initiés depuis plusieurs mois sous l'ancienne mandature.

Point n°11 : Choix du nom pour la dénomination du Pôle Multi-Activités, Rue Danton - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Vu l'ensemble des propositions des valladiers recueillies, suite à un appel de dénomination de l'équipement en juin 2019.

Considérant que le Pôle Multi-Activités, équipement public, mis en fonctionnement en février 2019, est bien intégré au cœur du bourg. Il est contigu au Groupe Scolaire « la Fontaine », au centre de loisirs municipal et à la crèche.

Considérant que cet équipement public peut être baptisé le « Préau », sur proposition d'un élu de l'ancienne mandature M.CORTES, en référence au Groupe scolaire « La Fontaine » se situant à proximité et à la toponymie des lieux environnants (Predeau, les Prades, Pré de Gavon, Pré du Pont etc.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité par 21 voix pour et 2 abstentions (M. Marc BOLEA représenté par M. Philippe JOUJON, et M. Philippe JOUJON):

✓ **APPROUVE** le nom « Préau » pour dénommer le Pôle Multi-Activités.

M. GALTIER demande à M. JOUJON pourquoi il s'est abstenu sur ce point. M.JOUJON répond, qu'il estime qu'il y a des sujets plus importants à passer en séance du Conseil Municipal qu'une dénomination d'équipement. M.GALTIER indique que cette dénomination relève du Conseil municipal et donc, que tôt ou tard, ce point aurait dû être traité.

M.JOUJON ajoute qu'il estime que cette dénomination « Préau » n'est pas très cohérente et va être source de confusions par rapport à la destination du bâtiment.

Point n°12 : Facture impayée de l'entreprise JMD Production, concernant le spectacle de « Christelle CHOLLET » en 2016 - Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant que par la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 juillet 2019, la Mairie a contesté le règlement de la facture n°7846 du 29 avril 2016, relative aux frais du matériel technique pour le spectacle du 5 mars 2016 de Christelle Chollet au Centre Culturel de Vals Près le Puy, d'un montant de 3.000,00 € TTC, en raison de la non transmission de la fiche technique.

Considérant que par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par les services le 22 juin 2020 et confirmation par courriel, l'entreprise JMD Production a, d'une part, envoyé la fiche technique afférente au contrat, et d'autre part, consentie à faire un avoir de 1.000,00 € HT donc 1.200,00 € TTC, à déduire de la facture n°7846 d'un montant de 3.000,00 € TTC.

Considérant que les relances précitées interrompent le délai de prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité par 22 voix pour et 1 abstention (M. Raymond GALTIER):

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la facture n°7846 de l'entreprise JMD Production, ayant son siège au 12 rue du Palais de l'Ombrière 33 000 Bordeaux d'un montant de 3.000,00 € TTC, déduction faite d'un avoir d'un montant 1.200,00 € TTC, consentie par l'entreprise.

Mme ALLARY interroge M.JOUJON sur le non-paiement de cette facture. M.JOUJON indique qu'il n'est pas au courant puisqu'il ne faisait pas parti de l'Association gestionnaire.

Messieurs RIOUFRAIT et GALTIER indiquent qu'ils ne comprennent pas que ce soit la mairie qui paie ces factures.

Mme REYNAUD dit que les services ont eu raison de ne pas payer s'ils ne disposaient pas de tous les justificatifs pour le faire.

M. Le Maire conclut qu'il ne connaît pas tous les tenants et aboutissants de cette affaire. Il ajoute, d'une part, qu'une reprise de l'actif et du passif de l'Association gestionnaire a été fait en 2016 et, d'autre part,

que c'est un litige qui dure depuis un certain nombre d'années et qu'il convient de le régulariser à l'amiable.

Point n°12 : Proposition de membres pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs- Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire

Considérant qu'en vue de permettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de constituer la Commission Communale des Impôts Directs, il y a lieu de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants. Sont ainsi proposés les membres suivants :

Membres titulaires :

M. Gérald FÉNÉROL
Mme Joëlle FERRY
Mme Evelyne ALLARY
M. Thierry ROUMAZEILLES
Mme Véronique BONNET
M. Gérard CHALLET
M. Julien CHARREYRE
Mme Camille DESVIGNES
M. Sébastien DUMAS
M. Florent FALGON
Mme Myriam LIAUTAUD
M. Norbert MOURGUES
M. Franck ALLEGRE
Mme Béatrice PERRE
M. David CHANTRE
M. Jean-Luc MONTELLIER

Membres suppléants :

Mme Joëlle CHAPUIS
Mme Béatrice DIELEMAN
Mme Marie-Noëlle FARGIER
M. Florent FOUCHÈRE
M. Raymond GALTIER
Mme Christiane GIRY
Mme Béatrice IMBERT
Mme Lucie LANGLET
Mme Patricia MAURY
M. Philippe JOUJON
Mme Karine REYNAUD
M. Jean Pierre RIOUFRAIT
M. Serge VOLLE
M. Philippe BARRIOL
M. Éric SAURON
Mme Chantal BOURGEOIS GROS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **PROPOSE** les personnes précitées pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30